

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_11

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
21
26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à 20h00)
Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Objet :

**Règlement
Intérieur
à partir de
septembre 2023
Restauration scolaire
Accueils périscolaires
Accueil de loisirs**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
29 juin 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Et que la convocation avait été faite le
21 juin 2023

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

Le Règlement intérieur des accueils a été validé lors du Conseil municipal réuni le 22 juin 2022, pour des évolutions nécessaires en perspective de l'organisation du temps scolaire répartie sur quatre jours à compter de la rentrée 2022 (enfants accueillis à la journée le mercredi).

Le Règlement des Accueils, joint à la présente délibération, nécessite quelques actualisations ou compléments pour la prochaine rentrée.

Les principales précisions ou modifications du Règlement portent sur le volet 3-Conditions de paiement :

- Point 3.1. La Ville actualisera deux fois par an les quotients familiaux CAF des familles qui l'y autorisent, en vertu d'une convention existante avec la CAF de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires ;
- Point 3.4. Les familles souhaitant régler par prélèvement mensuel, doivent signer le mandat de prélèvement qu'elles transmettent à la Ville ;
En cas de trois rejets consécutifs, la Ville prévient la famille que le prélèvement est suspendu, et l'invite à procéder par un autre mode de paiement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_11-DE

 S2LO

Acte publié et certifié exécutoire le 04/07/2023

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la commission Education Petite Enfance Enfance Jeunesse en date du 8 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : De valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

Article 2 : - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le 03/07/2023
ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_11-DE